Envoyé en préfecture le 30/05/2026
Reçu en préfecture le 30/05/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260528-20260528_D03-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 1 **Présents : 19** **Votants : 19**

Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, ALAGNA Romain, LAURENT Marie-Thérèse, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, BOURDON David, BOUREUX Adeline, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie, LAMRAOUI Mohand formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier

Réf. 20260528 – D03

PERSONNEL COMMUNAL :
Création d'un poste de responsable du service technique

Madame la Maire informe que pour anticiper le départ à la retraite du responsable du service technique et afin d'assurer une transition fluide en maintenant la continuité du service, il est essentiel de créer dès à présent un poste de responsable du service technique. Ce poste permettra d'organiser un passage de témoin progressif dans la gestion des missions techniques de la collectivité.
Le responsable du service technique a pour mission d'encadrer les agents, de superviser les interventions sur le patrimoine communal et de participer à la gestion administrative et budgétaire du service.

Madame la Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 1er septembre 2026. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux grades suivants :

- Adjoint technique territorial de 1ère classe, relevant de la catégorie C ;
- Agent de maîtrise, relevant de la catégorie C ;
- Agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie C ;
- Technicien, relevant de la catégorie B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de responsable du service technique.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du CGFP et comme le prévoit le 2° de l'article L332-8 du CGFP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, cet emploi peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel. L'agent est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
L'agent contractuel doit justifier à minima d'un niveau scolaire équivalent au niveau 3 et/ou d'une expérience professionnelle significative et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des

Envoyé en préfecture le 30/05/2026
Reçu en préfecture le 30/05/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260528-20260528_D03-DE

fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan sera informé de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs à la création et à la gestion des emplois publics territoriaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service technique communal, notamment dans la perspective du départ à la retraite du responsable actuel ;
CONSIDÉRANT l'importance d'organiser un passage de témoin progressif afin d'éviter toute interruption dans la gestion des missions techniques et administratives du service ;
CONSIDÉRANT que ce poste permettra d'encadrer les agents du service technique, de planifier et superviser les interventions sur le patrimoine communal, et de participer à l'élaboration et au suivi du budget du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
ADOPTE ladite proposition
PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste, ainsi qu'aux charges sociales correspondantes, seront inscrits au budget communal dans le chapitre et l'article prévus à cet effet ;
AUTORISE Madame la Maire à engager la procédure de recrutement pour ce poste, dans le respect des dispositions statutaires en vigueur.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 29 mai 2026
La Maire – Sophie BOUCHON

Le secrétaire – Xavier GUILLOTIN

MAIRIE DE ST-JACUT-LES-PINS 56 Morbihan

Publié le : 30 mai 2026